TRIBUNAL ÉLECTORAL et CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AFCE

LE TRIBUNAL ÉLECTORAL DE L'ASSOCIATION FRANCO-COSTARICIENNE D'ENSEIGNEMENT

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 7, 13, 14, 15, 16, 21 et 41 des Statuts Généraux de l'Association Franco-Costaricienne d'Enseignement (AFCE), publiés dans le Supplément Numérique n° 109 de *La Gaceta* du 22 décembre 2011, ayant été nommé par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 24 avril 2024, et étant l'organe compétent pour déterminer les modalités d'élection des membres de l'organe directeur et de l'organe de contrôle de l'Association, et,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION FRANCO-COSTARICIENNE D'ENSEIGNEMENT

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 7, 8, 9, 10, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 41 des Statuts Généraux de l'Association Franco-Costaricienne d'Enseignement (AFCE), publiés dans le Supplément Numérique n° 109 de *La Gaceta* du 22 décembre 2011, ayant été nommé par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 24 avril 2024, et étant l'organe compétent pour convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire et pour rendre compte de la situation financière de l'Association,

COMMUNIQUENT

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Sont cordialement convoqués tous les Membres de l'ASSOCIATION FRANCO-COSTARICIENNE D'ENSEIGNEMENT ainsi que les représentants gouvernementaux à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 16 avril 2026, sur première convocation à 18h30 et, à défaut de quorum légal, sur seconde convocation à 19h00 avec les membres disposant du droit de vote présents, au Gymnase des installations du Lycée Franco-Costaricien.

Ordre du jour :

1. Point unique convoqué par le Conseil d'Administration:
Examen et approbation ou rejet des comptes-rendus annuels de la Présidence, de la Trésorerie et de la «Fiscalía». *

2. Point unique convoqué par le Tribunal Électoral :
Élection des membres du Conseil d'Administration pour la période 2026-2028. **
a. Présidence
b. Vice-présidence
c. Secrétariat
d. Trésorerie
e. Premier Assesseur
f. Deuxième Assesseur

Conformément aux articles 13 et 26 des Statuts Généraux en vigueur de l'AFCE et à l'interprétation authentique réalisée par les représentations gouvernementales de la République française et de la République du Costa Rica, le vote et l'enregistrement à l'Assemblée devront s'exercer de manière privée, directe et personnelle, et non par procuration.

* Les rapports soumis au vote pourront être consultés sur le site internet du Lycée www.franco.ed.cr à partir du 10 avril 2026.

****PARAMÈTRES POUR L'ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (2026-2028)**

I. Établissement de la liste électorale

1. Conformément aux Statuts en vigueur, les Membres sont classés comme suit :

- **Membres titulaires** (parents d'élèves actuellement inscrits au Lycée Franco-Costaricien): disposent du droit de parole et de vote. Sont également Membres titulaires les tuteurs légalement reconnus comme tels; ceux qui bénéficient de cette qualité, reconnue judiciairement, sont invités à la faire valoir auprès du Tribunal avant le 16 avril 2026, par communication écrite déposée aux bureaux administratifs du Lycée.
- **Membres adjoints** (anciens élèves de l'institution, employés du Lycée Franco-Costaricien n'étant pas parents ou responsables d'élèves, et affiliés à l'AFCE): disposent du droit de parole, mais non du droit de vote.
- **Membres honoraires**: peuvent assister à l'Assemblée avec les prérogatives établies par les Statuts.

2. Les Membres titulaires doivent être à jour de leurs obligations financières envers l'Association, conformément aux articles 38 et 39 des Statuts. Pour déterminer cette condition, l'Administration du Lycée établira la liste correspondante arrêtée au 15 avril à 23h59.

II. Candidatures aux fonctions

3. Les candidatures au Conseil d'Administration devront être présentées sous forme d'équipes ou de listes complètes et fermées. Ni les noms ni les fonctions ne pourront être modifiés.

4. Pour être recevables, les listes devront inclure l'ensemble des postes à pourvoir (Présidence, Vice-présidence, Secrétariat, Trésorerie, Premier Assesseur et Deuxième Assesseur) et être composées de Membres titulaires, lesquels devront signer la liste et satisfaire aux exigences légales et statutaires.

5. Conformément aux Statuts en vigueur et à l'interprétation authentique des représentations gouvernementales de la République française et de la République du Costa Rica, peuvent se porter candidats les membres occupant actuellement un poste au sein de cet organe, mais non pour le même poste qu'ils occupent à ce jour.

6. Pour l'élection de 2026, les candidats à la Présidence du Conseil d'Administration devront être de nationalité costaricienne, conformément au rôle établi par l'Échange de Notes Diplomatiques et aux Statuts en vigueur.

7. Le vote pour le Conseil d'Administration se fera par liste complète et simultanément, et non poste par poste.

8. Les membres du Conseil d'Administration seront élus pour une durée de deux ans (2026-2028).

9. Les candidats devront être présents le jour de l'Assemblée. À défaut, ils devront transmettre, par l'intermédiaire de leurs colistiers, un document attestant leur consentement formel à faire partie du Conseil d'Administration si leur liste est élue, accompagné d'une copie de leur pièce d'identité.

10. Les personnes intéressées sont invitées à veiller, dans la mesure du possible, à une représentation paritaire des deux genres lors de la composition des listes (art. 10 Loi sur les Associations).

11. Toutes les candidatures devront être envoyées à l'adresse électronique tribunal.electoral@franco.ed.cr avant le 18 mars 2026 à 23h59.

12. Une fois qu'une ou plusieurs listes auront été soumises dans les délais fixés, aucune nouvelle candidature ne sera admise hors délai afin de ne pas entraver l'organisation du processus électoral.

13. En l'absence totale de candidatures dans les délais impartis, le Tribunal Électoral pourra envisager une prolongation de la période de dépôt.

14. Afin d'assurer un processus électoral fluide et de respecter la durée maximale des Assemblées, les listes candidates sont invitées à envoyer au Tribunal Électoral, avant le 8 avril 2026 à 23h59, une vidéo présentant chacun des membres ainsi que leur programme de travail, à l'adresse électronique tribunal.electoral@franco.ed.cr

III. Déroulement de l'Assemblée et élection

15. Il appartient au Tribunal Électoral de diriger l'Assemblée durant le processus électoral; à cet effet, il pourra être représenté par l'un quelconque de ses trois membres, disposant de pleins pouvoirs pour accomplir tout acte relevant de sa compétence.

16. Le Conseil d'Administration de l'AFCE mettra à disposition les tables d'accueil, les registres de présence, les tables de vote, le projecteur, les personnels d'appui, le matériel et toutes les ressources nécessaires, en temps utile.

17. Le Tribunal Électoral pourra intervenir à tout moment afin de garantir la transparence et la libre participation des membres.

18. L'Assemblée devra se dérouler dans un climat d'ordre, de respect et de courtoisie.

19. Le vote devra être exercé de manière privée, secrète, directe, présentielle, personnelle et non par procuration.
20. Chaque Membre titulaire disposera d'une voix.
21. La liste gagnante sera celle qui obtiendra au moins la moitié plus une des voix présentes.
22. Si aucune liste n'obtient la majorité, un second tour sera organisé et la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix sera élue.
23. S'il n'y a qu'une seule liste candidate, celle-ci sera élue à la majorité simple.
24. Le Tribunal Électoral procédera au dépouillement des votes et examinera une unique demande de recomptage pendant l'Assemblée.
25. Le Tribunal Électoral proclamera officiellement les résultats dans le procès-verbal correspondant, signé par deux témoins membres de l'Assemblée Générale.
26. Aucun recours n'est possible contre la proclamation des résultats.
27. Le Tribunal Électoral délivrera ultérieurement la certification officielle des résultats.

Tribunal Électoral et Conseil d'Administration AFCE – Mars 2026